

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE**

**RAYOL - CANADEL**

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÈTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 01/2021**

**Convention de prestation de service pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire**

Rapporteur : Pascale VOITURON

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune du Rayol-Canadel sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les 2 collectivités.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 01/2021)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDERANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

### Article 3 :

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 02/2021

**Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2019**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégataire a transmis pour l'exercice 2019 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2019 des quatre délégataires ci-annexés,

Vu l'annexe n°1 ci jointe,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

**ARTICLE UN**

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



VILLE DU RAYOL CANADEL SUR MER

ANNEXE 1 : RAPPORT DES DELEGATAIRES DES LOTS DE PLAGE

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021  
Affiché le 01/03/2021  
ID : 083-218301521-20210219-2021\_02\_19FEV-DE

| Lot | Dénomination    | Produits d'exploitation | Charges d'exploitation | Résultat d'exploitation | Solde divers | Résultat fiscal |
|-----|-----------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|--------------|-----------------|
| 1   | Ancre d'Or      | 268 198 €               | 258 409 €              | 9 789 €                 | -1 579 €     | 8 210 €         |
| 2   | SAS Pauline     | 74 430 €                | 77 181 €               | -2 751 €                | -1 007 €     | -3 758 €        |
| 3   | Boukarou Beach  | 451 783 €               | 474 621 €              | -22 838 €               | 19 928 €     | -2 910 €        |
| 4   | Plage du Bailli | 427 328 €               | 442 724 €              | -15 396 €               | -19 289 €    | -34 685 €       |



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 03/2021**

**Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

*Rapporteur : Pascale VOITURON*

Le C.N.A.S. (comité national d'action sociale) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale qui a été créé en 1967.

Cette association exerce dans les domaines de l'action sociale, culturels, et sportifs pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

Le CNAS recouvrent à ce jour 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Fort de ces 7 antennes régionales, le réseau axe sa stratégie sur la décentralisation des pouvoirs pour un service rendu plus efficace et plus rapide.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- une assistance pour toutes informations d'ordre juridique.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2021)

Cette association solidaire propose une aide personnelle pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès...) où l'écoute sociale est une nécessité.

Depuis la loi du 19 février 2007 les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel. C'est pourquoi la commune du Rayol Canadel est adhérente au C.N.A.S.

La commune est adhérente au CNAS depuis l'année 2007 et a désigné Madame Pascale VOITURON comme déléguée par délibération en date du 03 juillet 2020.

Concernant l'adhésion et la cotisation pour l'année 2021, il est proposé de maintenir l'adhésion de la commune au CNAS uniquement pour les agents de la mairie actif.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

Est décidé l'adhésion de la commune pour l'année 2021 pour les agents communaux actifs.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 04/2021

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Réaménagement et requalification paysagère  
du Col du Canadel entre le Rayol Canadel et le Môle**

*Rapporteur : Olivier GHIBAUDO*

Dans le cadre d'une opération de réaménagement et de requalification du Col du Canadel, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 650 € hors taxes, comprendront notamment une analyse paysagère globale et transversale, un inventaire des usages actuel, un ou plusieurs scénarios d'aménagement et de gestion et la formulation de préconisations d'aménagement.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention avec le CAUE Var.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_04\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2021)

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 05/2021**

**Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2021**

Rapporteur : Katia BARBIER

Madame BARBIER rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 20.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Madame BARBIER propose de reconduire cette opération pour l'année 2021 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire cette opération pour l'année 2021

- Vacances de printemps du lundi 26 avril au 7 mai 2021
- Vacances d'été du jeudi 8 juillet au 13 août 2021

**DECIDE** de demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_05\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 05/2021)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE**

**RAYOL - CANADEL**

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 06/2021**

**Montant des indemnités de fonction des conseillers délégués**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, et conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal.

Cette détermination doit être faite sur le fondement des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui fixent les règles régissant les indemnités de fonction des élus.

Dans un premier temps, doit être déterminée l'enveloppe globale maximale des indemnités de fonction des élus, qui est égale à la somme des indemnités de fonction perceptibles par le Maire et par les Adjoints.

L'article L.2123-20 du C.G.C.T. prévoit que ces indemnités sont fixées en fonction d'un terme de référence : le traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'IB 1027).

Conformément à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., au barème contenu dans cet article, et vu les chiffres du dernier recensement portant la population du Rayol Canadel sur mer dans la tranche des communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminée par application d'un taux de 40,3 % à l'IB 1027.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2021)*

Les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées, conformément à l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. et au barème contenu dans cet article, par application d'un taux moyen de 10,7 % à l'IB 1027.

La délibération n°26/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 ayant désigné quatre adjoints, l'enveloppe globale maximale est donc égale à 83,1 % de l'IB 1027.

Par ailleurs, par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a attribué une indemnité de fonctions aux quatre adjoints au maire de 8,25 %.

Aussi, il reste à répartir une enveloppe correspondant à 9,8 % de l'IB 1027.

Par arrêtés en date du 03 février 2020, Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à quatre conseillers municipaux.

Aussi, il est proposé d'allouer à chacun de ces conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction de 2,45 % de l'IB 1027 soit 95,29 € brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1 000 habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité,**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN**

De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 719 Habitants.

Conseillers délégués : 2,45 % de l'IB 1027 soit 95,29 € brut mensuel.

#### **ARTICLE DEUX**

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 article 6531 indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
 le 19 février à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
 Pascale Adjoints  
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
 André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
 MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
 Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
 M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 07/2021

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2021 :

- modification du grade minimum pour le poste de comptabilité et paie,
- création d'un poste de chargé d'urbanisme,
- modification du poste Chef de la division des espaces verts en agent des espaces verts

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

| Service                 | Libellé Emploi                 | Grade minimum         | Grade maximum                                  | Postes pourvus | Postes vacants | Durée du temps de travail |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|----------------|----------------|---------------------------|
| Direction               | Directeur général des services | Attaché               | Attaché  | 1              | 0              | TC                        |
| Administration générale | Chargé de communication        | Rédacteur             | Attaché  | 1              | 0              | TC                        |
|                         | Comptabilité et paie           | Adjoint administratif | Attaché territorial                            | 1              | 0              | TC                        |
|                         | Etat civil                     | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 0              | 1              | TC                        |

|                            |                                   |                                      |   |   |   |    |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|---|---|----|
|                            | Urbanisme                         | Adjoint administratif                | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe                               | 1 | 0 | TC |
|                            | Urbanisme                         | Adjoint administratif                | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe                               | 0 | 1 | TC |
|                            | Cabinet du Maire                  | Adjoint administratif                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 1 | 0 | TC |
|                            | Accueil                           | Adjoint administratif                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 1 | 0 | TC |
|                            | CCAS                              | Adjoint administratif                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 0 | 1 | TC |
| <b>Services techniques</b> | Direction des services techniques | Technicien                           | Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                           | 1 | 0 | TC |
|                            | Responsable du centre technique   | Agent de maîtrise                    | Agent de maîtrise principal   | 0 | 1 | TC |
|                            | Chef de division voirie           | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent de voirie                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent de voirie                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent de voirie                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent de voirie                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 0 | 1 | TC |
|                            | Agent espaces verts               | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 0 | 1 | TC |
|                            | Agent espaces verts               | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent espaces verts               | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Chef de division bâtiments        | Agent de maîtrise                    | Agent de maîtrise principal   | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent bâtiments                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1 | 0 | TC |
|                            | Agent bâtiments                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 0 | 1 | TC |
|                            | Agent bâtiments                   | Adjoint technique                    | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 0 | 1 | TC |
| <b>Police municipale</b>   | Chef de service de PM             | Chef de service de Police Municipale | Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 0 | 1 | TC |

|  |                    |                   |  |           |           |    |
|--|--------------------|-------------------|--|-----------|-----------|----|
|  | Chef de poste      | Brigadier         | Brigadier-chef principal                                 | 1         | 0         | TC |
|  | Policier Municipal | Gardien brigadier | Brigadier-chef principal                                 | 0         | 1         | TC |
|  | Brigadier          | Brigadier         | Brigadier-chef principal                                 | 1         | 0         | TC |
|  | ASVP               | Adjoint technique | Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe | 1         | 0         | TC |
| <b>Services scolaires et entretien</b> | Cantine            | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1         | 0         | TC |
|  | Maternelle         | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1         | 0         | TC |
|  | Entretien          | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1         | 0         | TC |
| <b>Total</b>                           |                    |                   |  | <b>21</b> | <b>10</b> |    |

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2021 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 5 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 5 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

**ARTICLE DEUX**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 08/2021**

**Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques**

*Rapporteur : Pascale VOITURON*

Madame VOITURON informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_08\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 08/2021)

à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame VOITURON indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 09/2021

**Intégration dans la voirie communale de la Draye du Sporting**

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

L'article L. 141-3 du code la voirie routière permet le classement ou déclassement des voies avec ou sans enquête préalable. Le dispositif peut être mis en œuvre dans le cas où, par exemple, la commune souhaite intégrer un chemin piétonnier dans la voirie communale.

De fait, le chemin de la Draye du Sporting nécessite le classement dans la voirie communale.

Ce classement pouvant intervenir sans enquête publique préalable s'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Vu la convention du 06/02/2006,

Vu l'emplacement réservé n° 08,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_09\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2021)

## DECIDE

### ARTICLE UN

Est décidé le classement dans la voirie communale le Chemin de la Draye du Sporting

### ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 10/2021**

**Approbation des tarifs 2021 de la régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

La commune gère deux zones de mouillage dont l'Etat lui a confié la gestion, l'entretien et l'utilisation par arrêtés interpréfectoraux du 25 janvier 2019.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Aussi, il est proposé une augmentation de 10 % sur les tarifs journaliers et hebdomadaires, une augmentation de 5 % sur les tarifs mensuels et un maintien des tarifs riverains.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la grille tarifaire pour la saison 2021 ci jointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_10\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2021)

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE

D'approuver les tarifs pour la saison 2021 et de fixer les frais de gestion à 12 euros.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

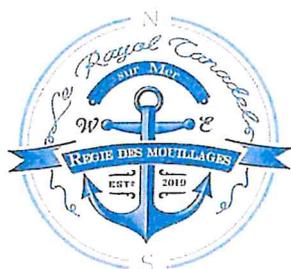
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
J. PLENAT**



Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
 Reçu en préfecture le 01/03/2021  
 Affiché le 01/03/2021  
 ID : 083-218301521-20210219-2021\_10\_19FEV-DE

**TARIFS 2021 DES ZONES DE MOUILLAGES  
 DU RAYOL ET DU CANADEL**



| Longueur maximale | Passagers Avril à Juin-Septembre |          |          | Passagers Juillet-Août |          |          | Riverain   |
|-------------------|----------------------------------|----------|----------|------------------------|----------|----------|------------|
|                   | Jour                             | Semaine  | Mois     | Jour                   | Semaine  | Mois     |            |
| 0 à 5m            | 4,29 €                           | 28,16 €  | 108,15 € | 10,56 €                | 70,95 €  | 219,19 € | 470,00 €   |
| 5,01 à 6m         | 5,06 €                           | 33,88 €  | 129,78 € | 12,65 €                | 85,25 €  | 263,03 € | 564,00 €   |
| 6,01 à 7 m        | 7,59 €                           | 45,65 €  | 174,41 € | 15,29 €                | 91,41 €  | 348,71 € | 747,23 €   |
| 7,01 à 8 m        | 9,57 €                           | 57,42 €  | 219,03 € | 19,14 €                | 114,73 € | 438,06 € | 938,70 €   |
| 8,01 à 9 m        | 11,66 €                          | 70,07 €  | 267,23 € | 23,32 €                | 140,03 € | 534,45 € | 1 145,25 € |
| 9,01 à 10 m       | 14,19 €                          | 84,81 €  | 323,82 € | 28,27 €                | 169,62 € | 647,54 € | 1 387,58 € |
| 10,01 à 13 m      | 28,05 €                          | 143,00 € | 431,03 € | 43,12 €                | 301,62 € | 782,25 € | 1 715,50 € |

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

|                       |   |    |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers | : | 15 |
| En exercice           | : | 15 |
| Présents              | : | 12 |
| Votants               | : | 14 |
| Pouvoir (s)           | : | 02 |
| Absent (s)            | : | 01 |

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 11/2021

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315220J0013 – M. LANDSVERK Leif**

*Rapporteur : Olivier GHIBAUO*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée sur les parcelles AH 17 et AH 19, au 12, corniche de la Louve pour réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter les parcelles AH 17 et AH 19 par un raccordement de 12 kVA monophasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 2 429, 64 euros HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,  
Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_11\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 4 049,40 euros H.T., la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTS EXCUSES** : M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 12/2021

**Autorisation donnée au Maire de signer un acte d'échange de terrain sur les parcelles  
AS 71 et AR 118**

*Rapporteur* : Philippe SAINT ANDRE

Monsieur Olivier GHIBAUDO quitte la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au  
débat et au vote.

La commune souhaite faire un échange des parcelles AS 71 et AR 118 d'une superficie  
identique de 66 m<sup>2</sup> entre la propriété de M. et Mme GHIBAUDO et la commune selon le plan  
ci-joint.

Il convient donc de se prononcer sur cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer  
tous documents y afférents à intervenir.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2021)

## DECIDE

### ARTICLE UN

Il est décidé faire un échange des parcelles AS 71 et AR 118 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> entre la propriété de M. et M<sup>me</sup> GHIBAUDO et la commune du Rayol-Canadel

### ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

### ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 13/2021

**Autorisation donnée au Maire de vendre la parcelle communale AP 43**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AP 43 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> située entre la corniche de Lyon et la Corniche d'Aix les Bains

Monsieur PONCET Alain s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée AP 43 de 124 m<sup>2</sup> au prix de 18 600 euros TTC correspondant à 150 euros le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan ci-joint,

Vu la délibération n° 44/2014 relative à la vente de terrains communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

Est décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée AP 43 de 124 m<sup>2</sup> au prix de 18 600 euros TTC, correspondant à 150 euros le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents (compromis de vente, acte authentique,) à intervenir.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 14 |
| Pouvoir (s)           | : 02 |
| Absent (s)            | : 01 |

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 14/2021

**Décision modificative n°1 – Budget Principal 2021**

A la suite du vote du budget primitif le 18 décembre 2020, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

## Dépenses

|   |                |
|---|----------------|
| <b>022-Dépenses imprévues</b>                     | <b>-50 000</b> |
| 022-Dépenses imprévues                            | -50 000        |
| <b>023-Virement à la section d'investissement</b> | <b>50 000</b>  |
| 023-Virement à la section d'investissement        | 50 000         |

Section d'investissement

## Dépenses

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| <b>16-Emprunt et dettes assimilés</b> | <b>1 500</b>   |
| 165-Dépôt et cautionnement            | 1 500          |
| <b>20-Immobilisation incorporelle</b> | <b>15 000</b>  |
| 2031-Frais d'études                   | 15 000         |
| <b>21-Immobilisation corporelle</b>   | <b>100 000</b> |
| 2182-Matériel de transport            | 100 000        |
| <b>23-Immobilisation en cours</b>     | <b>100 000</b> |
| 2314-Constrution sur sol d'autrui     | 100 000        |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2021)

Recettes

|   |                |
|---|----------------|
| <b>021-Virement de la sect. de fonctionnement</b> | <b>50 000</b>  |
| 021-Virement de la sect. de fonctionnement        | 50 000         |
| <b>13-Subventions d'investissement</b>            | <b>166 500</b> |
| 1321-État et établissements nationaux             | 166 500        |

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 18 décembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°1 du budget 2021 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 19 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 15/2021

**Signature de la charte nationale « une plage sans déchet plastique » engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels**

*Rapporteur : Jean Paul JULIEN*

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée et 80% des déchets marins proviennent de la terre.

Aussi, il apparaît essentiel de protéger nos littoraux.

Consciente des enjeux écologiques, la Commune est signataire, depuis le 12 décembre 2019, de la Charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » et s'est engagée dans des actions en vue d'une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels sur mer et sur terre.

En complément de notre adhésion à la charte régionale « zéro déchet plastique », il est proposé de consolider notre engagement par la charte nationale « une plage sans déchet plastique ».

Ces deux dispositifs ont pour ambition partagée d'engager les communes dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Cette charte propose 15 gestes concrets (non exhaustifs) avec des indicateurs et des outils spécifiques aux communes du littorales.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2021)*

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2021)*

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

### **Considérant que**

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.
- le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région, dont nous sommes déjà adhérents.
- Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301521-20210219-2021\_15\_19FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2021)

## DECIDE

### ARTICLE UN

La convention est approuvée

### ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

